



idiCo

Rapport Article 29
Loi Energie Climat
2024

Table des matières

<i>Table des matières</i>	2
<i>I. Présentation de la démarche générale</i>	3
<i>II. Moyens internes pour contribuer à la transition</i>	7
<i>III. Gouvernance de l'ESG au sein d'idiCo</i>	9
<i>IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants</i>	11
<i>i. Modalités de la politique de vote</i>	15
<i>ii. Principe de la politique de vote</i>	15
<i>V. Investissements « durables » et investissement dans les fossiles</i>	17
<i>VI. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris</i>	17
<i>VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs long terme biodiversité</i>	22
<i>VIII. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques</i>	23
<i>IX. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)</i> ..	25
<i>X. Annexes</i>	26

I. Présentation de la démarche générale

a. Politique de durabilité et stratégie d'investissement

Chez idiCo, nous sommes convaincus que la création de valeur ne se mesure plus uniquement à l'aune de seuls critères financiers. Nous prenons à cœur notre mission d'allier performance financière et durabilité en gardant à l'esprit que nos investissements d'aujourd'hui doivent contribuer à construire le monde des générations futures.

Afin d'ancrer cette philosophie dans l'ensemble de nos activités, nous sommes devenus société à mission et nous sommes dotés de la raison d'être suivante :

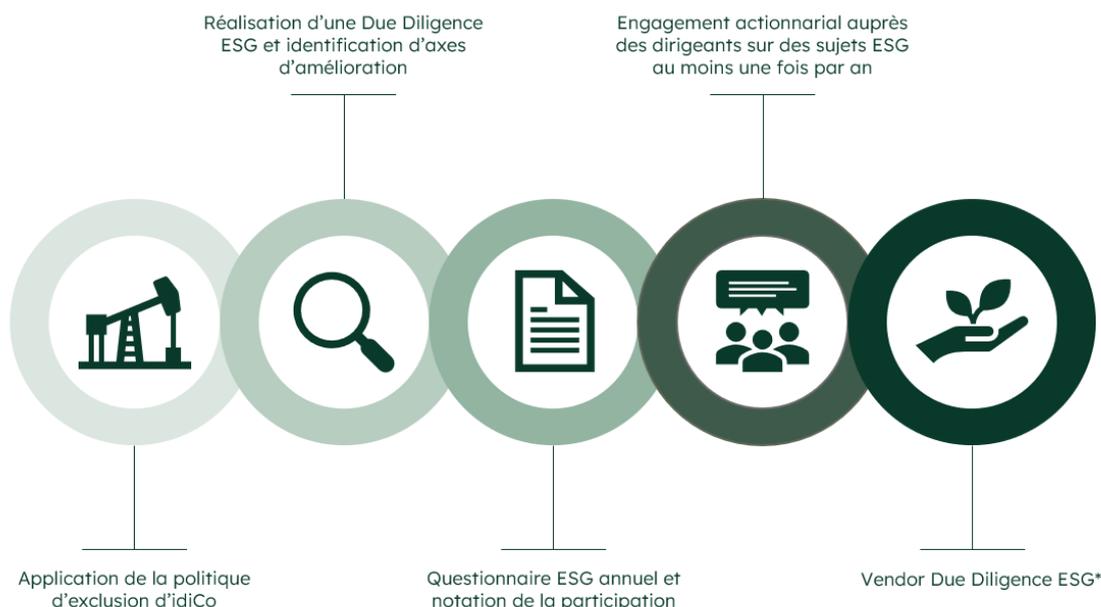
idiCo aide les entreprises à grandir et à créer de la valeur, tout en les accompagnant dans leur évolution vers un monde plus durable et inclusif.

Aux côtés des salariés et dirigeants, nous adressons les enjeux économiques, sociaux et environnementaux et œuvrons pour une transition juste. Nous sommes résolument tournés vers l'avenir, vers une prospérité partagée.

Notre objectif est de renforcer la résilience des entreprises dans les territoires (performance économique, cohésion sociale, pérennité des emplois, préservation des ressources) au travers de quatre priorités :

- Structurer et développer les entreprises
- Contribuer à la montée en compétence et favoriser le passage à l'action des dirigeants et de leurs équipes face aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- Contribuer à l'attractivité et la rétention des talents au sein des participations (partage de la valeur, marque employeur, qualité de vie au travail)
- Contribuer à la transition écologique et au respect de l'Accord de Paris

Dans cette perspective, la prise en compte des critères ESG relatifs à notre raison d'être et à nos priorités a lieu tout au long du processus d'investissement :



*Sauf offre non sollicitée

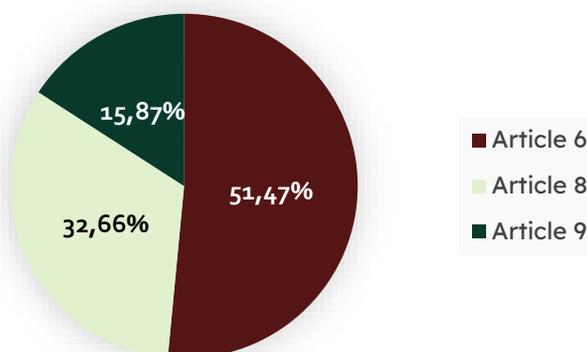
De plus, afin de s'assurer que nos activités d'investissement s'inscrivent dans une doctrine générale durable, nous avons fixé la définition d'investissement durable suivante :

Pour idiCo, un investissement durable est un investissement qui contribue à une **transition plus juste** de nos sociétés. Au niveau de l'entreprise, celle-ci doit s'inscrire dans une démarche visant à répondre aux **enjeux environnementaux** tout en intégrant les questions sociales liées à l'emploi, telles que la **qualité de l'emploi, l'inclusion et la cohésion sociale**.

Le suivi de nos actions ESG et de l'évolution de nos objectifs sont communiqués aux clients annuellement.

b. Produits durables et pourcentage des encours totaux

Au 31/12/2024, idiCo avait constitué un portefeuille de dix fonds conformes à l'Article 8, lesquels représentaient une part significative de 32,66 %¹ de l'ensemble des encours sous gestion. Par ailleurs, deux produits financiers durables (Article 9) étaient également en activité, contribuant à hauteur de 15,87 % des encours totaux. Les fonds Article 6, représentant 51,47% des encours sous gestion, sont des fonds historiques et sont, pour la plupart, en cours de désinvestissement. Le périmètre pour lequel la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'appliquent donc aux portefeuilles relevant de l'Article 8 et 9 SFDR et représentant 463 274 506 € d'encours².



c. Adhésion d'idiCo à des chartes et labels

Adhésion aux UNPRI



En signant les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2023, idiCo formalise son engagement à intégrer les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans ses processus d'investissement, ses pratiques actionnariales et

¹ Ne sont pris en compte dans le calcul que les fonds éligibles à la classification SFDR (excluant notamment les fonds de titrisation).

² Montants investis

au niveau de la Société de Gestion. idiCo s'engage également à promouvoir les valeurs de l'UNPRI auprès de ses partenaires et entreprend :

1. D'intégrer l'ESG dans ses analyses d'investissement et ses processus décisionnels
2. De prendre en compte les aspects ESG dans ses politiques et ses procédures en matière d'actionariat
3. De demander aux entreprises dans lesquelles idiCo est actionnaire de référence de publier des informations relatives aux ESG
4. De promouvoir l'acceptation et l'application de ces Principes par les équipes de direction des sociétés en portefeuille
5. De travailler collectivement à l'amélioration de notre efficacité dans l'application de ces Principes
6. De produire un rapport sur ses activités et ses progrès dans l'application de ces Principes.

Ces engagements sont établis en tenant compte des UNPRI et des valeurs d'idiCo :

- Excellence
- Entrepreneuriat
- Intégrité, respect mutuel et confiance
- Engagement de long-terme
- Créativité

Adhésion à l'Initiative Climat International



idiCo a rejoint l'Initiative Climat International (ici), premier engagement collectif de professionnels français du capital investissement qui promeut la construction d'entreprises respectueuses des hommes et de leur environnement. Chaque signataire doit respecter 3 engagements :

- Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises
- Se mobiliser pour contribuer, à leur niveau, à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de leur portefeuille et assurer la durabilité de la performance

Signataire de la charte Parité de France Invest



En signant la charte de Parité de France Invest, idiCo s'inscrit dans une démarche active pour faire progresser la parité dans notre société de gestion ainsi que dans les entreprises dans lesquelles nous investissons. La charte fixe notamment les objectifs suivants :

- 25% de femmes ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement d'ici 2030 et 30% d'ici 2035
- 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030

Signataire de la charte sur le Partage de la Valeur de France Invest



Etant signataire de la charte sur le Partage de la Valeur, idiCo s'engage dans l'accompagnement de ses participations afin de favoriser le partage de la valeur en entreprise.

En effet, nous souhaitons impulser cette démarche auprès de nos investissements afin :

- d'augmenter à court terme le taux de couverture de leurs salariés par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur créée (primes de partage de la valeur, participation ou intéressement) ;
- de promouvoir, dans le long terme, le partage de la création de valeur actionnariale à travers l'actionnariat salarié et le partage de la plus-value dans toutes les situations où ces deux mécanismes sont pertinents.

II. Moyens internes pour contribuer à la transition

a. Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG, actions de renforcement des capacités internes

- *Ressources techniques*

Pour renforcer sa démarche, idiCo s'est doté de plusieurs outils développés par des sociétés externes. Ils permettent à l'équipe ESG et aux équipes d'investissement d'avoir un suivi de la participation durant toute la vie de l'investissement.



Pour évaluer les risques climatiques, incluant les aspects physiques et de transition, ainsi que ceux liés à la perte de biodiversité, idiCo utilise la plateforme Altitude, développée par AXA Climate. Cet outil permet une analyse approfondie de la double matérialité de ces risques, offrant ainsi une vision complète des défis environnementaux associés.

Les risques physiques concernent les impacts directs des changements climatiques, tels que les événements météorologiques extrêmes, affectant les infrastructures et les opérations. Les risques de transition se rapportent aux ajustements vers une économie sobre en carbone, incluant les changements réglementaires, technologiques et de marché. Enfin, les risques liés à la perte de biodiversité touchent à l'impact des activités humaines sur les écosystèmes, influençant la disponibilité des ressources naturelles et la résilience des chaînes d'approvisionnement.

Grâce à Altitude, idiCo intègre ces analyses dans son processus d'évaluation, assurant une prise de décision éclairée et proactive face à ces enjeux environnementaux. Cette analyse est actualisée annuellement, ainsi qu'à chaque étape clé de la vie des entreprises en portefeuille, afin de refléter les évolutions et les nouveaux défis.



Pour faciliter la collecte et l'analyse des données ESG, idiCo a investi dans l'utilisation de la plateforme Tennaxia. Cet outil permet non seulement d'automatiser la collecte des données et de les analyser, mais aussi de réaliser des benchmarks. Grâce à cette plateforme, les participations peuvent suivre l'évolution de leur performance d'une année sur l'autre sur chacun des indicateurs, assurant ainsi une évaluation rigoureuse et détaillée de leurs performances extra-financières.

Pour faciliter la lecture et l'évaluation de la performance des entreprises en matière de responsabilité sociétale, idiCo a mis en place un score ESG interne. Ce score global offre une vision synthétique et accessible des performances extra-financières des entreprises en portefeuille. Ce score a été développé en collaboration avec Tennaxia pour garantir une approche aussi objective que possible.



Pour effectuer son bilan carbone, idiCo s'appuie sur la plateforme Greenly. Avec le soutien d'un expert climat, idiCo apprécie ses émissions carbone de scope 1, 2 et 3. Après une première mesure en 2024 excluant ses investissements, la société de gestion a décidé d'estimer son scope 3.15, à savoir celui de ses investissements. La plateforme propose également des actions pour réduire son empreinte carbone ainsi que des formations pour les salariés d'idiCo.

Afin de mesurer les forces et faiblesses de ses opportunités d'investissement, idiCo a recours à des cabinets spécialisés (Ethifinance, Tenzing, Tennaxia, etc.). Ces experts font un état des lieux des performances et de la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de ces potentiels investissements avant de proposer des axes d'améliorations. Ces recommandations permettent à l'équipe ESG d'idiCo ainsi qu'aux équipes d'investissement de suivre les performances extra-financières des participations en portefeuille sur leurs sujets les plus matériels.

- *Ressources humaines*

La mise en œuvre de notre politique d'investissement responsable est pilotée par notre Responsable ESG, Gabin Primault, qui a pour rôle de coordonner et d'animer son déploiement au quotidien en relation directe avec l'ensemble des métiers (investissement, conformité, etc.). Il est directement rattaché à un Dirigeant Responsable AMF (le Secrétaire Général) afin de superviser la démarche extrafinancière de la société. Pour l'accompagner dans ses différentes missions, Georges Christodoulou a été recruté en contrat à durée déterminée notamment pour renforcer la partie analyse et traitement de données.

Pour garantir une approche rigoureuse et efficace en matière d'ESG, idiCo a mis en place un Conseil de Surveillance ESG dédié à ces questions. Corinne Lepage, avocate spécialisée en environnement et droit public et ancienne ministre de l'Environnement, ainsi que Stéphane Voisin, directeur des programmes de recherche en Finance Verte et Durable de l'Institut Louis Bachelier, font partie de ce conseil.

Ce Conseil de Surveillance joue un rôle crucial en supervisant les initiatives et les progrès d'idiCo dans le domaine ESG, permettant ainsi à idiCo de rester aligné sur les meilleures pratiques et de s'adapter aux évolutions du contexte mondial. Cette structure offre également une plateforme où les membres du Conseil peuvent challenger nos pratiques existantes, favorisant ainsi une culture d'amélioration continue et d'innovation en matière d'ESG. Grâce à cette approche proactive, idiCo s'engage à renforcer sa prise en compte de l'environnement, du social et de la gouvernance, tout en assurant la durabilité à long terme de ses activités.



Stéphane Voisin dirige à l'Institut Louis Bachelier les programmes de recherche en Finance Verte et Durable. Analyste financier et ESG spécialiste de la finance durable, il a dirigé de 2005 à 2016 le bureau de recherche Sustainability de Cheuvreux puis Kepler Cheuvreux. Il est membre de la Plateforme de la Commission Européenne sur la Finance Durable et Senior Advisor Sustainability auprès d'institutions financières. Il enseigne la finance durable à Dauphine, Sciences Po et l'ENPC et a publié "Detox Finance », Eyrolles, 2019 et de nombreux articles et études.



Avocate de formation, Corinne Lepage a marqué de son empreinte la sphère politique et juridique par son engagement pour la protection de l'environnement et le développement durable. Ancienne ministre de l'Environnement, elle a également été députée européenne de 2009 à 2014. Son parcours professionnel est jalonné de combats juridiques majeurs. Elle est également auteure de nombreux ouvrages et articles sur le droit de l'environnement et les politiques publiques, contribuant ainsi à la réflexion et à l'évolution des pratiques en matière de développement durable et de finance verte.

III. Gouvernance de l'ESG au sein d'idiCo

a. Connaissance, compétence et expérience des instances de gouvernance

- *Conseil de Surveillance ESG*

Le Conseil de Surveillance ESG a pour vocation principale de superviser la stratégie d'investissement durable d'idiCo tout en la pilotant pour les années à venir. Composé de deux experts externes à idiCo, Corinne Lepage et Stéphane Voisin, et de 4 membres d'idiCo, il fonctionne en relation étroite avec le Comité ESG opérationnel.

Plus que sa simple fonction de supervision, il est force de proposition pour renforcer notre démarche ESG en anticipant les tendances de marché et nouvelles réglementations. Il est également sollicité pour donner son avis sur la déclinaison opérationnelle de nos stratégies. C'est un lieu d'échange afin de permettre à idiCo d'être dans une démarche d'amélioration continue.

Ses membres peuvent également être sollicités par nos participations pour intervenir directement avec elles.

Composition du Conseil de Surveillance ESG

Senior Advisors



Corinne Lepage

Avocate spécialisée dans le droit de l'environnement
Ancienne Ministre de l'Environnement
Ancienne députée européenne



Stéphane Voisin

Directeur des programmes de recherche en finance verte et durable à l'Institut Louis Bachelier
Membre de la plateforme de la Commission européenne sur la finance durable

Membres internes



Benjamin Arm

Directeur général



Alexandre Chollet

Secrétaire général



Isa Schulz

Directeur d'investissements



Gabin Primault

Responsable ESG



Camille Delibes

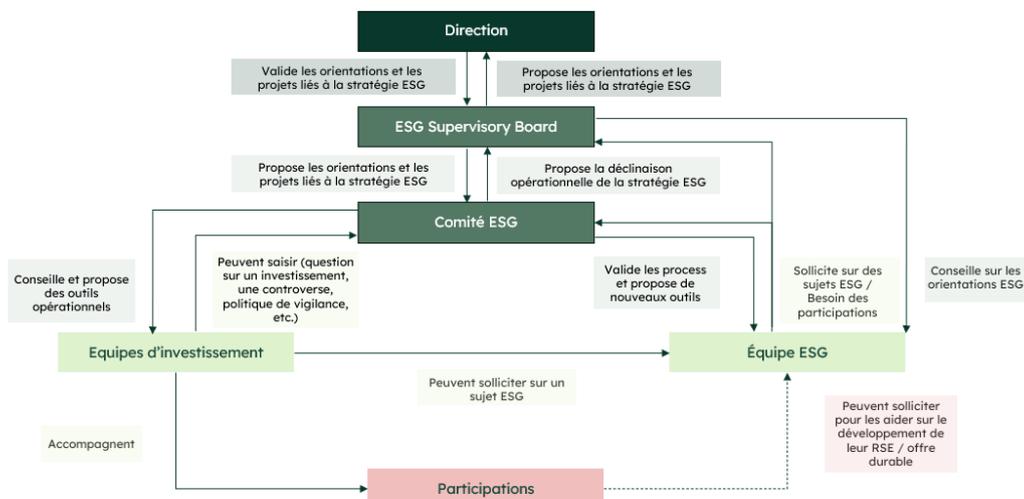
Directeur associée

- *Comité ESG Opérationnel*

Le Comité ESG Opérationnel se réunit mensuellement pour discuter des enjeux et problématiques liés à la mise en place opérationnelle de nos processus ESG. Composé d'un membre de chaque équipe ainsi que du responsable ESG et de la direction générale d'idiCo, il insuffle la mise en œuvre quotidienne de notre politique d'investissement responsable. De plus, il est la voix des entreprises afin de faire remonter leurs attentes et de développer une palette d'outils pour les accompagner dans leur transition écologique et sociale.



Afin de s'assurer que les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) soient pleinement intégrées dans nos processus d'investissement et de gestion, nous nous sommes dotés d'une gouvernance ESG solide et transparente. Cette gouvernance permet de garantir que les risques et opportunités ESG soient systématiquement identifiés, évalués et gérés tout au long du cycle de vie de nos investissements, conformément à nos engagements en matière de développement durable. En adoptant cette approche, nous visons à créer de la valeur à long terme pour nos investisseurs tout en contribuant positivement à l'impact sociétal et environnemental de nos activités.



b. Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération

L'inclusion des facteurs ESG dans la politique de rémunération est actuellement en cours d'étude. La politique de rémunération pourrait donc être revue, après discussion avec le CSE, d'ici l'exercice suivant.

c. Intégration de critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration

A ce stade, les critères ESG n'ont pas été intégrés dans le règlement interne du Conseil d'Administration.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants

a. Stratégie d'engagement et politique de vote, et leur bilan de mise en œuvre

L'ensemble des entreprises des fonds Article 8 et 9 est concerné par la stratégie d'engagement environnementale et sociale d'idiCo. La politique de vote couvre quant à elle l'ensemble des entreprises du portefeuille idiCo.

- *Boîte à outils « idiCo Partage »*

Nous sommes convaincus que les bonnes pratiques en matière de RSE auront un impact plus significatif si elles sont partagées. C'est dans cet esprit de collaboration et de progrès commun que nous avons mis en place une boîte à outils « idiCo Partage » RSE en libre-service pour toutes nos participations. Cette ressource est conçue pour offrir des outils clé en main, facilitant ainsi l'adoption et l'implémentation de pratiques durables au sein de leurs opérations quotidiennes. On y retrouve notamment les éléments suivants :

- **Un guide sur le handicap** : Sujet encore peu traité et mal connu, nous avons créé un guide permettant aux participations de créer un environnement de travail inclusif.
- **Un template Qualité de Vie au Travail (QVT)** : La qualité de l'emploi étant un élément essentiel pour idiCo, nous mettons à disposition un template QVT utilisable par les participations.
- **Un guide sur le partage de la création de valeur** : Afin d'aligner les intérêts de la société à ceux des employés et permettre un meilleur partage de la valeur créée, idiCo offre un guide pour implémenter l'intéressement et/ou la participation.
- **Financement du bilan carbone** : Conscient de l'effort collectif nécessaire pour contenir le dérèglement climatique, idiCo finance entièrement le premier bilan carbone de ses participations.
- **Un guide RSE** : De nombreuses fiches sont à disposition pour aider à implémenter de nouvelles bonnes pratiques en matière de RSE.

- *Politiques d'exclusion et de vigilance*

La politique d'exclusion suivante représente notre engagement envers différentes parties prenantes ainsi que nos convictions. Elle permet d'identifier les activités qui ne font pas partie du périmètre d'investissement d'idiCo pour des raisons environnementales, sociales ou éthiques.

Cette politique s'applique à l'ensemble des fonds d'idiCo en cours de commercialisation, ainsi qu'à tous les fonds futurs, à compter de sa date de publication.

La politique d'exclusion suivante interdit tout investissement dans des activités ne respectant pas les seuils définis.³

Politique	Thème	Activité	Seuil	
Politique d'exclusion sectorielle	Ethique	La production, les échanges commerciaux ou les services relatifs au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ou aux organismes génétiquement modifiés	Chiffre d'affaires (CA) > 1%	
		Les jeux de hasard et casinos	CA > 1%	
		La pornographie	CA > 1%	
	Santé	La production de tabac	CA > 1%	
	Armes	La fabrication et/ou la distribution de mines anti-personnelles et/ou de bombes à fragmentation ainsi que la fabrication des éléments clés pour l'assemblage et le fonctionnement des dites armes	CA > 0%	
	Combustible fossile	L'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de charbon et de lignite	CA > 1%	
		L'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage des hydrocarbures non conventionnels ⁴	CA > 1%	
		L'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage des combustibles liquides	CA > 10%	
		L'exploration, l'extraction, la fabrication ou la distribution de combustibles gazeux	CA > 50%	
		Production d'électricité avec une intensité de carbone de plus de 100g de CO ₂ e/kWh	CA > 50%	
	Politique d'exclusion normative	Normes	Les Principes du Pacte Mondial de l'ONU	Non-respect des principes
			Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme	Non-respect des principes

³ La spécificité des actifs et l'illiquidité du marché dans lequel opère le Fonds empêche idiCo à désinvestir en cas de l'apparition d'une controverse importante ou de l'extension des activités des entreprises vers des activités listées par la politique d'exclusion. Cependant, idiCo s'engage à mener un dialogue actif avec les participations afin que celle-ci change ses pratiques.

⁴ Les hydrocarbures « non conventionnels » sont les suivants (*Observatoire de la Finance Durable*) :

- Le gaz de couche ou gaz de charbon (*coal bed methane*) ;
- Le pétrole et gaz de réservoir compact (*tight oil and gas*) ;
- Les schistes bitumineux et l'huile de schiste (*oil shale/shale oil*) ;
- Le gaz et l'huile de schiste (*shale gas*) ;
- Le pétrole issu de sables bitumineux (*oil sand*) ;
- Le pétrole extra-lourd (*extra heavy oil*)

		Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail	Non-respect des conventions
--	--	---	-----------------------------

idiCo est également doté d'une politique de vigilance qui permet de renforcer notre attention sur certaines activités pouvant avoir des impacts négatifs sur l'environnement, la dignité humaine, la santé ou encore la société. L'avis du Comité ESG opérationnel interne, composé de membres des différentes équipes, est requis si l'une des activités d'une entreprise tombe dans les limites de la politique de vigilance. Son avis est consultatif mais doit être présenté au comité d'investissement.

Politique	Thème	Activité	Seuil
	Biodiversité - Activités liées à la déforestation	Importation et/ou production de produits issus de la forêt (bois, papier, hévéa)	OPEX > 15% ou CA > 10%
		Importation et/ou production d'huile de palme	OPEX > 15% ou CA > 10%
		Importation et/ou production de soja	OPEX > 15% ou CA > 10%
		Importation et/ou production de canne à sucre	OPEX > 15% ou CA > 10%
		Importation et/ou production de caoutchouc	OPEX > 15% ou CA > 10%
		Elevage industriel	CA > 1%
	Biodiversité - autres activités	Production, distribution et/ou utilisation de pesticides chimiques	OPEX > 15% ou CA > 10%
		Production et/ou distribution d'OGM (hors composants)	CA > 1%
		Pêche impactant les fonds marins (chaluts de fonds, sennes démersales et pêche à la drague)	CA > 1%
		Pêches avec des méthodes destructrices (explosifs ou empoisonnement)	CA > 1%
		Production d'accessoires/produits à destination des pêches listées ci-dessus	CA > 1%
		Elevage d'animaux à fourrure et/ou à peaux exotiques dans le but de fabriquer des vêtements et ou de la maroquinerie	CA > 1%
		Fabrication et distribution de vêtements ou de maroquinerie incorporant de la fourrure animale et / ou des peaux exotiques	CA > 1%
	Armes	La fabrication, le commerce et le stockage d'armes	CA > 1%

		offensives et de munitions militaires	
	Santé	Production de boissons alcooliques distillées et fermentées	CA > 15%
		Vente de boissons alcoolisées	CA > 15%
	Ethique	Tests sur animaux	CA > 1%

- *Questionnaire ESG*

Afin de garantir que les considérations ESG soient pleinement intégrées dans nos processus d'investissement et de gestion, nous nous sommes dotés d'un questionnaire ESG, basé en partie sur le questionnaire France Invest, détaillé permettant d'évaluer régulièrement les pratiques et les performances ESG des entreprises en portefeuille.

Cette approche permet de :

1. Identifier les risques et les opportunités ESG liés aux investissements et les intégrer dans la prise de décision.
2. Évaluer la conformité des sociétés de nos portefeuilles avec les stratégies ESG de nos portefeuilles, et les aider à améliorer leurs pratiques.
3. Développer un dialogue constructif avec les sociétés de nos portefeuilles pour les encourager à renforcer leur engagement ESG.
4. Assurer une transparence et une responsabilité vis-à-vis de nos investisseurs en matière d'ESG.
5. Contribuer à la création de valeur à long terme pour nos investisseurs tout en contribuant positivement à l'impact sociétal et environnemental de nos activités.

Le questionnaire ESG aborde de nombreuses facettes pour chaque pilier :

- **Environnement** : Contribution à la neutralité carbone, lutte contre le changement climatique, contribution à la transition énergétique, biodiversité & pollution...
- **Social** : Emploi, égalité au travail, formation et partage de la valeur, santé & sécurité...
- **Gouvernance** : Composition du conseil, politique RSE, éthique des affaires, parties prenantes...

- *Engagement auprès des participations*

idiCo a défini une approche ESG individualisée pour chacune de ses participations, en s'appuyant sur une analyse de matérialité conduite lors de la due diligence, avec le soutien d'un prestataire tiers spécialisé. Les sujets ESG identifiés sont ensuite régulièrement discutés avec les équipes dirigeantes, à plusieurs reprises dans l'année, afin d'assurer un suivi dynamique.

À ce jour, 42,9 % des entreprises de portefeuille equity relevant des articles 8 ou 9 (au sens SFDR) ont inscrit les sujets ESG à l'ordre du jour de leur conseil d'administration ou de surveillance. Cette pratique permet aux équipes d'idiCo de suivre l'avancement du plan d'actions ESG défini lors de l'investissement, et de renforcer l'ancrage de ces enjeux au plus haut niveau de gouvernance.

- *Politique de vote*

- i. Modalités de la politique de vote*

Que la société soit cotée ou non, idiCo a pour politique de participer, physiquement ou à distance, à toutes les assemblées d'actionnaires des participations des véhicules d'investissement sous gestion et d'exercer les droits de vote qui y sont attachés.

idiCo se fait généralement représenter aux assemblées par le Responsable du dossier ou par un collaborateur disposant d'un pouvoir. A défaut, et ce dans les cas où la présence physique d'un de ses représentants est impossible ou lorsque les résolutions présentées à l'assemblée ne portent que sur des enjeux mineurs pour la participation, elle exerce les droits de vote par correspondance ou se fait représenter par un tiers.

En cas d'impossibilité d'exercer ces deux préconisations, un pouvoir pourra être donné au président de la participation ou à un tiers éclairé choisi par idiCo. Dans ce cas, et selon la nature de la résolution, le pouvoir pourra être libre ou encadré.

En tout état de cause, idiCo recommande :

- ✓ d'exercer son rôle d'actionnaire en fonction de l'intérêt des porteurs de parts ou actionnaires des véhicules d'investissement gérés,
- ✓ d'éviter de ne pas se prononcer sur les résolutions soumises,
- ✓ de ne pas effectuer un vote « Blanc ». Toutefois, idiCo pourra s'abstenir d'exercer ses droits de vote en fonction des principes de la présente politique.

Par dérogation à ce qui est exposé ci-dessus, idiCo décide d'exercer ses droits de vote dans les sociétés cotées sur un marché d'un Etat faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est atteint ou dépassé par un ou plusieurs véhicules d'investissement sous gestion, coactionnaires.

Ce seuil correspond au 1er seuil réglementaire donnant lieu à une déclaration de franchissement de seuil auprès de l'AMF (hors cas particulier d'offre public).

- ii. Principe de la politique de vote*

Le Responsable du dossier instruit et analyse les résolutions soumises par les participations pour les assemblées et décide, en relation avec le ou les Responsables de sa BU et si besoin du Secrétariat Général voire de l'un des Dirigeants d'idiCo, des votes qui seront exercés. Les équipes d'investissement n'ont reçu aucune prérogative spécifique concernant les résolutions relatives à l'environnement ou au social. Chaque résolution fera l'objet d'un examen individuel.

En fonction des différents types de résolutions soumises aux assemblées générales, idiCo privilégiera le respect des principes suivants :

Décisions entraînant une modification des statuts

La décision émise par idiCo (abstention, vote pour ou contre) dépendra des conséquences que les propositions de modification de statuts auront sur les intérêts de ses porteurs de parts ou des actionnaires des véhicules d'investissement gérés.

Toute modification destinée à améliorer les principes de gouvernance ainsi que l'information des actionnaires est favorablement examinée.

Approbation des comptes et affectation du résultat

La décision de vote d'idiCo dépend de la qualité des documents présentés aux actionnaires et de la position des commissaires aux comptes. En effet, idiCo considère qu'une information financière sincère, complète, transparente et de qualité est un élément essentiel du droit des actionnaires et un prérequis pour un exercice réfléchi des droits de vote.

En matière d'affectation du résultat, la décision de vote d'idiCo prend en compte la situation financière de la participation et les règles de démembrement d'actifs conformément aux articles D214-32-7-13 à 15 du code monétaire et financier.

Nomination et révocation des organes sociaux des administrateurs et rémunération des dirigeants

De façon générale, idiCo émet un vote positif à la nomination des administrateurs sauf lorsque l'administrateur proposé au vote des actionnaires a fait l'objet d'une condamnation qui pourrait porter préjudice à la participation et à l'image d'idiCo et lorsque les nominations proposées sont contraires aux intérêts de la participation.

En matière de rémunération des dirigeants, idiCo favorisera les résolutions de vote tenant compte de l'adéquation entre le montant de la rémunération envisagée et les performances générales de la participation, des pratiques du secteur ainsi que de l'alignement des intérêts des dirigeants de la participation et des intérêts des investisseurs des fonds d'investissement gérées par la Société de Gestion.

Conventions dites réglementées

L'approbation des conventions réglementées dépendra du niveau de précision et de justification des conditions économiques de la convention. Les conventions doivent intervenir dans l'intérêt social des participations. Toute convention réglementée mal renseignée, non chiffrée, peu justifiée, ne permettant pas d'évaluer la résolution en connaissance de cause sera rejetée.

Programmes d'émission et de rachat de titres de capital

La décision de vote d'idiCo est prise suite à l'étude des conditions dans lesquelles l'opération est prévue et des objectifs poursuivis. La décision de vote d'idiCo prend en compte la situation financière de la participation et les règles de démembrement d'actifs conformément aux articles D214-32-7-13 à 15 du code monétaire et financier.

Désignation des contrôleurs légaux des comptes

De façon générale, idiCo émet un vote positif à la nomination des commissaires aux comptes sauf lorsqu'il existe des interrogations quant à l'indépendance de ces derniers ou lorsque les informations sur les honoraires ne sont pas suffisantes.

V. Investissements « durables » et investissement dans les fossiles

a. Part des encours alignés sur la Taxonomie européenne et des encours dans des entreprises actives dans les énergies fossiles.

idiCo n'a pas d'investissement aligné à la Taxonomie européenne.

Fort de sa politique d'exclusion exigeante, idiCo a 0% de ses encours dans des entreprises actives dans les énergies fossiles.

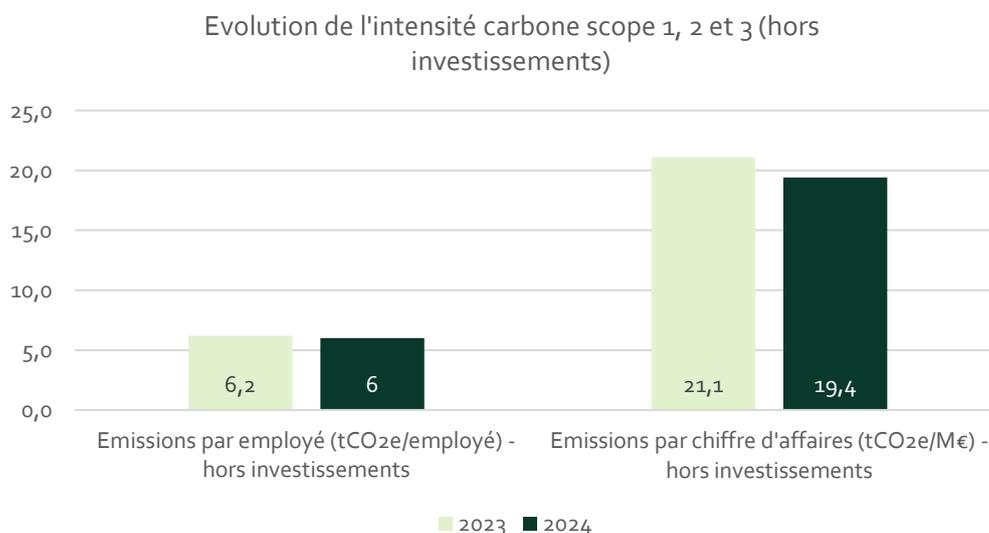
VI. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

a. Engagements de la société de gestion

idiCo a engagé des réflexions autour de sa stratégie d'alignement aux Accords de Paris, mais encore aucun objectif quantitatif à horizon 2030 n'a été fixé. En effet, idiCo étant une société de gestion créée en mars 2023, il n'a pas encore été possible d'établir une stratégie ambitieuse et réaliste. Une première action a été de mesurer son empreinte carbone ainsi que l'empreinte carbone de toutes ses sociétés dans des portefeuilles equity Article 8 ou 9.

Concernant le bilan carbone 2024 d'idiCo, l'empreinte carbone a été mesurée en respectant les standards du GHG Protocol. Pour ce faire, idiCo a eu recours à Greenly, prestataire externe spécialisé dans la mesure de l'empreinte carbone. Hors investissement, le bilan carbone d'idiCo s'élève donc à 191 tCO₂e :

- soit 6 tCO₂e par collaborateur (-3% par rapport à 2023) ;
- Soit 19,4 tCO₂e par millions euros de chiffre d'affaires (-8% par rapport à 2023)



Source : Greenly

idiCo a renforcé sa démarche environnementale en intégrant, pour la première fois, l'empreinte carbone de ses investissements dans le calcul global de ses émissions de gaz à effet de serre. En l'absence de données précises pour l'année 2024 concernant les émissions de chaque participation, la majorité de ces émissions a dû être estimée par le cabinet Greenly à l'aide de modèles reconnus. Ce premier bilan carbone élargi demeure donc perfectible, mais il reflète l'engagement de la société de gestion en faveur d'une amélioration continue de ses pratiques. À ce stade, les investissements représenteraient environ 99 % des émissions totales d'idiCo, soit un volume estimé à 36 000 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e).

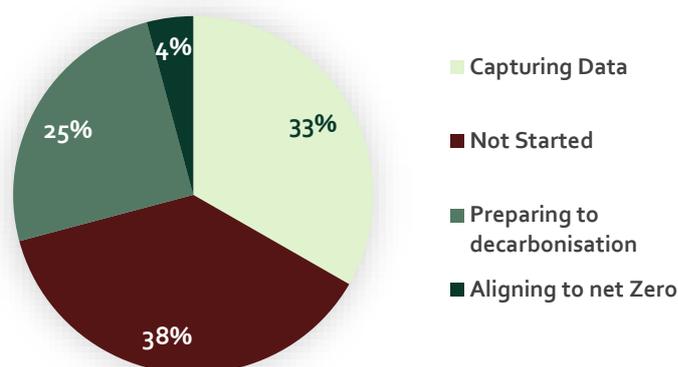
b. Un parcours sur mesure pour les participations

Pour permettre aux participations des fonds Article 8 et 9 d'améliorer leurs initiatives de réduction d'émissions, idiCo classe, en s'inspirant du Private Market Decarbonization Roadmap, chacune d'entre elle en fonction de leur maturité afin de leur proposer des actions cohérentes avec leur état d'avancement :

- 1) Not started : Ne mesure pas ses émissions carbone ;
- 2) Capturing data : Mesure d'un bilan carbone et identification des axes d'amélioration ;
- 3) Preparing to decarbonisation : Réalisation d'un plan de décarbonation ;
- 4) Aligning to Net Zero : Mise en oeuvre d'un plan « zéro émission » aligné sur un objectif scientifique (e.g. SBTi).

Notre objectif est que 100% des entreprises dans les portefeuilles Article 8 et 9 aient soient à minima rendu au « Capturing Data » à la sortie. Pour cela, nous finançons en entiereté le premier bilan carbone des participations de ces fonds.

Au 31/12/2024, la répartition des entreprises des fonds Article 8 et 9 était :



c. Alignement aux recommandations de la TCFD (Taskforce on Climate Financial Disclosure)

IdiCo s'aligne sur les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) en matière de transparence sur la prise en considération des risques climatiques sur ses investissements.

Gouvernance

Le Conseil d'Administration d'idiCo assure la supervision globale d'idiCo, intégrant ainsi la gestion des risques et des opportunités associés au changement climatique. Les membres du Conseil d'Administration seront tenus informés des enjeux climatiques en cas de risques majeurs, une situation qui ne s'est pas encore présentée à ce jour. Depuis le passage en société à mission, idiCo devra présenter au Conseil d'Administration les avancées sur les objectifs de cette dernière. Un des piliers de la mission d'idiCo est de contribuer à la transition écologique et au respect de l'Accord de Paris.

D'un point de vue opérationnel, les risques liés au changement climatique sont systématiquement présentés au comité d'investissement afin que ce dernier puisse prendre une décision éclairée. L'équipe ESG a la charge de la supervision de l'analyse et s'assure que celle-ci soit mise à jour à minima annuellement.

Stratégie

La stratégie d'idiCo repose sur une approche proactive de gestion des risques climatiques (physique et de transition). Les risques sont identifiés dès la période d'investissement, permettant ainsi une évaluation précoce et une intégration des enjeux climatiques dans la prise de décision. Une fois les entreprises intégrées au portefeuille, ces risques sont présentés aux directions concernées. Cette démarche vise à sensibiliser et à engager les entreprises sur les défis climatiques, tout en favorisant l'adoption de pratiques durables et résilientes.

Pour évaluer les risques physiques liés au changement climatique les plus significatifs pour le portefeuille d'idiCo, une analyse a été menée sur 17 risques selon divers scénarios et horizons temporels.

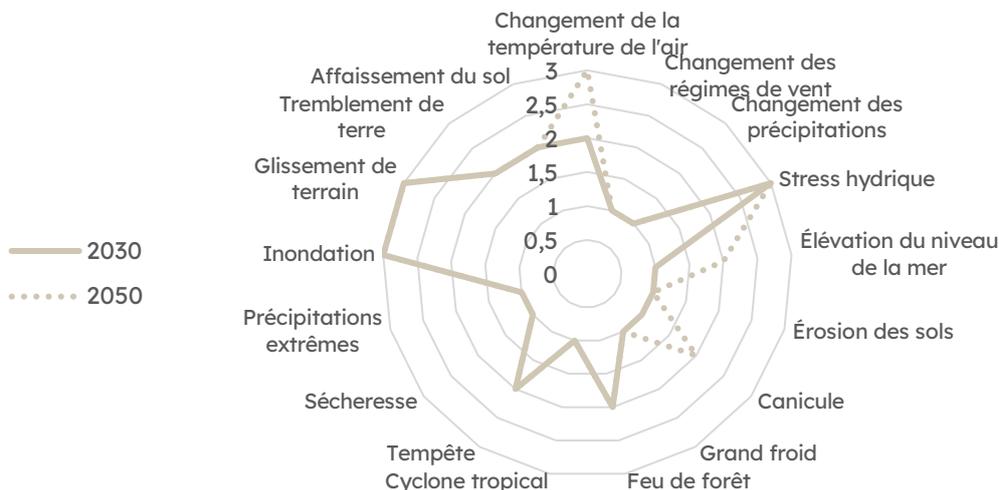
La classification des risques suit une échelle de 1 à 3, où chaque niveau représente une intensité différente du risque :

- Niveau 3 (Élevé) : Ce niveau indique un risque élevé. Il est attribué lorsque plus de 10% de la valeur totale des actifs est exposée au risque et que cette exposition dépasse le seuil intermédiaire, indiquant une exposition significative au risque.
- Niveau 2 (Modéré) : Ce niveau indique un risque modéré. Il est attribué lorsque moins de 10% de la valeur totale des actifs est exposée à un risque élevé mais qu'au moins 10% est exposée à un risque médium.
- Niveau 1 (Faible) : Ce niveau indique un risque faible. Il est attribué pour toutes les autres situations autres que les deux premières présentées.

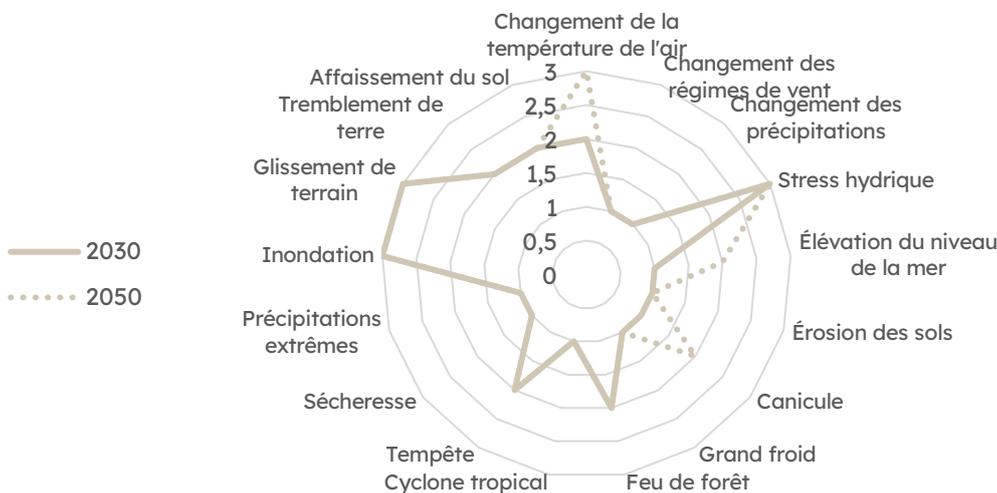
Cette étude a permis d'identifier trois risques principaux : le stress hydrique, les glissements de terrain et les inondations. Toutefois, l'impact de ces risques doit être nuancé, car certains actifs de bureau ne sont pas réellement exposés à ces dangers. Une analyse complémentaire est en cours par l'équipe ESG pour affiner cette évaluation. Actuellement, les risques physiques liés au

changement climatique sont évalués selon une méthodologie identique pour les fonds de private equity et de private debt. Cette uniformité d'approche ne permet pas de refléter fidèlement les différences d'exposition au risque en fonction de la typologie d'investissement.

Scénario privilégié SSP2 – 4.5⁵



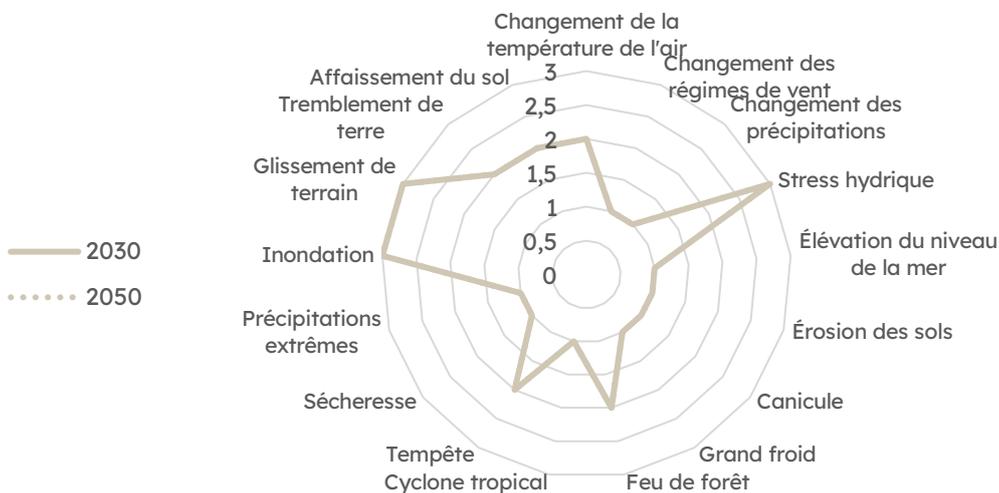
Scénario SSP5 – 8.5⁶



⁵ Le scénario SSP2-4.5 du GIEC décrit un futur où les tendances socio-économiques et technologiques actuelles se poursuivent, avec des efforts modérés d'atténuation du changement climatique.

⁶ Le scénario SSP5-8.5 du GIEC décrit un futur avec une croissance économique rapide et inégale, fortement dépendante des combustibles fossiles, entraînant des émissions élevées de gaz à effet de serre et un réchauffement climatique significatif.

Scénario SSP1 - 2.6⁷

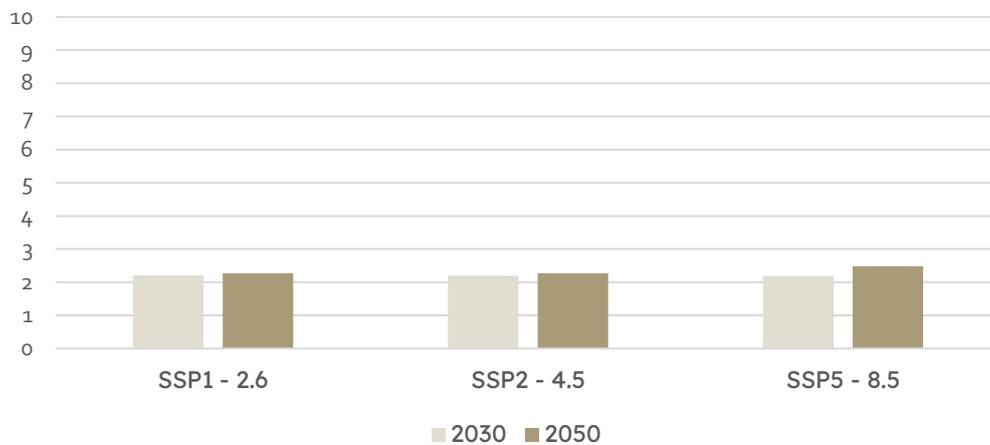


Gestion des risques

L'analyse des risques physiques liés au changement climatique, réalisée sur la plateforme Altitude, révèle les expositions moyennes des portefeuilles d'idiCo. Les résultats, présentés dans le graphique ci-dessous, indiquent que les risques identifiés sont relativement faibles. Cependant, malgré cette faible exposition, une vigilance constante reste essentielle pour surveiller les évolutions potentielles et anticiper les mesures d'atténuation nécessaires.

⁷ Le scénario SSP1-2.6 du GIEC décrit un futur marqué par une coopération internationale accrue, une durabilité environnementale et une transition vers des énergies propres.

Exposition moyenne des portefeuilles d'idiCo aux risques physiques selon les scénarios SSP1 - 2.6, SSP2 - 4.5 et SSP5 - 8.5



8

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs long terme biodiversité

La prise en compte d'éléments liés à la biodiversité étant un phénomène récent dans l'univers du capital-investissement et plus largement de la finance, nous reconnaissons que notre stratégie est perfectible. Dans l'attente de plus grands consensus sur les façons de répondre à ce défi environnemental et sur les outils et métriques à utiliser, nous avons tout de même élaborer les premiers piliers d'une stratégie de préservation de la biodiversité que nous adapterons et améliorerons lors des prochains exercices. idiCo reconnaît que ses activités peuvent engendrer des impacts sur la biodiversité. Soucieuse de contribuer au respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992, l'entreprise s'efforce, dans la mesure du possible, de mesurer les principales pressions exercées sur la biodiversité, tout en poursuivant une démarche progressive d'amélioration.

a. Intégration des impacts et des risques en lien avec la biodiversité dans les investissements

idiCo intègre l'impact de ses investissements sur la biodiversité dans son processus de décision d'investissement ESG en surveillant les indicateurs environnementaux suivants : impact sur la biodiversité, proximité à des espèces menacées, proximité aux aires d'intérêts pour la biodiversité, dépendances aux services écosystémiques.

Ainsi, la société évalue l'impact environnemental de ses opérations et de celles de ses sociétés de portefeuille en identifiant les risques potentiels et en prenant des mesures d'atténuation appropriées à travers une évaluation d'impact environnemental.

De plus, idiCo prend en compte le potentiel d'impacts environnementaux positifs des activités des sociétés de son portefeuille.

b. Alignement aux recommandations de la TNFD (Taskforce on Nature Financial Disclosure)

Afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans ses activités, idiCo étudie la possibilité de mettre en place des pratiques permettant de répondre aux recommandations de transparence de la TNFD : Gouvernance, Stratégie, Gestion des risques, Outils de mesure et Objectifs.



VIII. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

Les risques ESG sont intégrés dans l'ensemble du processus d'investissement, de la phase de préinvestissement à la phase de cession.

- **Préinvestissement** : Tout nouvel investissement est d'abord analysé sous le prisme de notre politique d'exclusion ainsi que de l'analyse des risques climatiques (physique et de transition) ainsi que ceux liés à la perte de biodiversité via la plateforme Altitude.
- **Due Diligence ESG** : En phase d'investissement, nous collectons des données ESG par l'intermédiaire d'un prestataire externe afin de faire l'état des lieux de l'entreprise étudiée. Cette analyse nous permet d'identifier des axes d'amélioration sur les sujets les plus matériels selon le secteur d'activité, la taille ou encore la localisation géographique de la société. Une fois en portefeuille, une feuille de route ESG, basée sur les axes d'amélioration identifiés, est généralement mis en place avec la direction de l'entreprise.
- **Suivi questionnaire ESG** : Chaque année, un questionnaire ESG est envoyé aux participations. Celui-ci couvre de nombreux sujets tels que la mesure de l'empreinte carbone, le taux de rétention des employés ou encore la part de femmes siégeant au Comité de direction. Les réponses sont ensuite analysées afin d'évaluer l'évolution de la performance ESG de nos participations.

- Note ESG : Basé sur les réponses du questionnaire ESG, nous notons les performances de nos investissements chaque année. Celle-ci permet d'avoir une vision globale de la santé extrafinancière de ses derniers et sert d'élément de communication ainsi que de discussion avec les sociétés que nous accompagnons.
- Engagement actionnarial⁹ : Une fois l'analyse des données effectuée, nous utilisons ces résultats pour engager nos participations sur différents sujets. Une attention particulière est portée aux sujets matériels identifiés lors de la Due Diligence ESG, cependant ces derniers ne sont pas exclusifs. Cet engagement se traduit par l'apport de solutions concrètes.
- Vendor Due Diligence ESG : Dans la mesure du possible, nous réalisons une Vendor Due Diligence ESG avant de sortir du capital de l'entreprise. Celle-ci est réalisée par un prestataire externe et a pour objectif d'évaluer l'évolution des performances extra-financières de la société sur la période de détention. Ainsi, nous pouvons constater les résultats de notre engagement.

Les principaux risques ESG analysés sont les suivants : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition et risques en lien avec la biodiversité. L'analyse est menée via l'outil Altitude qui segmente les risques en fonction du secteur d'activité, de la zone géographique des actifs etc... (voir section « VI. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris »). Concernant les autres risques, notamment sociaux et de gouvernance, une analyse est réalisée lors de la due diligence ESG afin de les identifier et de mettre en place des actions sur les plus matériels pour les mitiger. Investissant dans différents secteurs de l'économie ainsi que dans des entreprises de tailles différentes, idiCo n'a pas mis en place de plan global pour réduire son exposition aux différents risques puisque ces derniers sont propres à chaque entreprise.

Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR), idiCo intègre, dans une logique de transparence et sous réserve de la disponibilité des données, la mesure des 14 principaux indicateurs d'incidences négatives (PAIs), auxquels s'ajoutent deux indicateurs complémentaires relatifs au taux d'accidents et aux investissements dans des entreprises n'ayant pas mis en œuvre de mesures visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (le tableau récapitulatif est à retrouver en annexes).

Compte tenu du positionnement généraliste de nos fonds, les incidences les plus matérielles peuvent varier significativement selon les secteurs d'activité et les caractéristiques propres à chaque société en portefeuille. En conséquence, nous ne privilégions pas un sous-ensemble d'indicateurs, mais adoptons une approche globale et transparente à l'échelle de la société de gestion, en publiant l'ensemble des indicateurs requis et disponibles.

⁹ Pour les fonds Equity

IX. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Fonds	Classification SFDR
IDICO MEZZANIS 3A	Article 8
IDICO MEZZANIS 3B	Article 8
IDICO MEZZANIS 3 PRIVATE INVESTORS	Article 8
IDICO MEZZANIS 4 SLP	Article 9
IDICO CROISSANCE 5	Article 9
IDICO CROISSANCE N°5 PRIVATE INVESTORS	Article 8
IDICO MID CAP 2021	Article 8
IDICO EXPANSION 3	Article 8
LCL EXPANSION 3	Article 8
LCL PME EXPANSION 3	Article 8
IDICO EXPANSION 4	Article 8
IDICO PME EXPANSION 4	Article 8

X. Annexes

a. *Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF*

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission (telle que décrite dans le rapport)	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'information
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	Pages 03 à 04				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	Page 04				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	Page 04				

	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	Pages 04 à 06				
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Information présentée	Pages 07 à 08				
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	information absente sans explication		Autres		L'équipe ESG envisage une réflexion sur la mise en œuvre d'actions concrètes (e.g. formations) visant à renforcer les capacités internes de l'entité.	
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la	Information présentée	Pages 9 à 10				

	politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences							
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Information présentée	Page 11					
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Information présentée	Page 11					
<p>4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</p> <p>ATTENTION : Certaines exigences de cette section 4° ne s'appliquent pas à toutes les activités (ex : absence de politique de vote pour les SGP de fonds immobiliers), pour ces exigences nous vous remercions de :</p> <p>1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la</p>	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Information présentée	Page 11					
	Présentation de la politique de vote et bilan	information absente sans explication			Absence de données	idiCo va redéfinir son processus de collecte des exercices de droit de vote pour y préciser le suivi des résolutions concernant l'environnement et le social.	Revue du processus de suivi des droits de votes.	2027
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Information présentée	Page 14					

colonne "Information présente dans le rapport ?" 2- Et justifier cette non-pertinence dans la colonne "Explication narrative"	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Information absente sans explication			idiCo va redéfinir son processus de collecte des exercices de droit de vote pour y préciser le suivi des résolutions concernant l'environnement et le social.		
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	La spécificité des actifs et l'illiquidité du marché dans lequel opère les fonds empêche idiCo à désinvestir en cas de l'apparition d'une controverse importante ou de l'extension des activités des entreprises vers des activités listées par la politique d'exclusion. Cependant, idiCo s'engage à mener un dialogue actif avec les participations afin que celle-ci change ses pratiques.		
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	Information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	idiCo ne publie pas de rapport spécifique sur sa politique d'engagement actionnarial.		

5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	<p>Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement</p>	Information présentée	Page 17				
	<p>Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)</p> <p>ATTENTION : pour les SGP immobilières il s'agit de la publication de l'indicateur "Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers" de l'annexe 1 des RTS SFDR qui consiste en la "Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles"</p>	Information présentée	Page 17				
6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie	<p>Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être</p>	Information présentée	Page 17				



<p>nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement. Cette stratégie doit contenir les éléments suivants :</p> <p>ATTENTION : Cette section est obligatoire, le choix réside dans la sélection de l'indicateur associé à l'objectif d'alignement à l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone (température implicite ou volume d'émissions de gaz à effet de serre)</p>	<p>exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre</p>						
	<p>Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone.</p> <p>Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III.6° b) i) au III.6° b) x) du décret 29LEC.</p>	<p>Information absente sans explication</p>		<p>Absence de données</p>	<p>idiCo n'a pas établi d'objectifs quantitatifs à horizon 2030 comme indiqué dans la section « VI.a. » du rapport.</p>		
	<p>Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Page 17</p>				
	<p>Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019</p> <p>ATTENTION : pour les SGP ne gérant aucun fonds indiciel, nous vous remercions de :</p> <p>1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présente dans le rapport ?"</p> <p>2- Et justifier cette non-pertinence dans la colonne "Explication narrative"</p>	<p>Information absente sans explication</p>		<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>idiCo ne gère aucun fonds indiciel.</p>		

<p>Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement</p>	<p>information absente sans explication</p>					
<p>Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques</p>	<p>information absente sans explication</p>		<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>idiCo n'investit pas dans le charbon ainsi que dans les hydrocarbures non-conventionnels.</p>		
<p>Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus</p>	<p>information absente sans explication</p>		<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>idiCo n'ayant pas d'objectif quantitatif à horizon 2030 de réduction d'émission, outre la mesure des bilans carbone de ses participations, le suivi des actions mises en place n'est pas pertinent.</p>		

	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	idiCo n'ayant pas d'objectif quantitatif à horizon 2030 de réduction d'émission, outre la mesure des bilans carbone de ses participations, le suivi des actions mises en place n'est pas pertinent.		
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992 <i>Cette exigence s'applique bien à l'ensemble des SGP quelle que soit leur activité (ex : SGP immobilière)</i>	Information présentée	Page 22				
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Information présentée	Page 22				
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Information présentée	Page 22				
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux	Information présentée	Pages 23 à 24				



<p>publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier</p> <p>La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF</p>	recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière						
	<p>Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés. Cette description comprend pour chacun des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une caractérisation (notamment caractère actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entité, occurrence, intensité et horizon de temps) - une segmentation (selon la typologie : risque physique, risque de transition et risque de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux) - une analyse descriptive associée à chaque principal risque - une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, de leur caractère récurrent ou ponctuel et leur éventuelle pondération - et une explicitation des critères utilisés pour sélectionner les principaux risques 	Information présentée	Pages 23 à 24				
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Information présentée	Page 23				
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	Information présentée	Page 24				
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Structuration de la société		



	<p>L'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques</p>						
	<p>Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats</p>	<p>information absente sans explication</p>		<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>L'estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés n'est pas mesurée.</p>		

b. Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"¹⁰

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associées à de telles activités, par rapport au total de ses investissements	Pourcentage	
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises	Sur la base du chiffre d'affaires	0% ¹¹
	Sur la base des dépenses d'investissement	0%

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	97%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0,0%
Part des produits dérivés , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	0,0%

¹⁰ Sous réserve de la disponibilité des données, les informations présentées dans cette section sont exclusivement fondées sur les déclarations des entreprises et ne constituent en aucun cas une évaluation, analyse ou opinion formulée par idiCo.

¹¹ Selon les informations collectées auprès des actifs des portefeuilles d'idiCo au 20/06/2025.

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques		(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%